



Mutuelle obligatoire et différences entre cadres et ouvriers

Par **chimoy**, le **17/05/2010** à **17:07**

Bonjour, je travaille dans la volaille, mon employeur va imposer une mutuelle pour les 2 sites français .

notre site de 80 personnes dont 10 cadres et l'autre site de 400 personnes dont 50 cadres.

Le soucis, c'est qu'il nous ai revenus aux oreilles que pour cette mutuelle mise en place (obligatoire dans tout les cas, sauf si le conjoint non salarié de cette entreprise en a déjà une d'obligatoire) que les cadres avaient une formule avec de très bonne prise en charge et de bon taux de remboursement (jusque 300% etc...) et participation de l'entreprise à hauteur de 60%.

Tandis que la mutuelle pour "ouvrier" est basique et couvre peu (forfait hospitalier de 10€/jour) taux de 100 à 150% max. participation du patron de 25% cette année puis 45% l'an prochain.

On nous a dit qu'on ne pouvait pas nous donner une formule avec de meilleures prises en charge.

L'employeur a t'il le droit de mettre une formule "haut de gamme" à ses cadres et la plus basse aux ouvriers ? Je trouve que ça donne une image méprisante du patronat envers ses salariés en bas d'échelons.

Je précise qu'on pas de choix de formules, c'est comme ça et c'est tout .

Quels sont les modalités pour que mon employeur impose cette mutuelle ?

Nous savons que le site de 400 personne etait pour cette mise en place tandis que nous non.

Merci